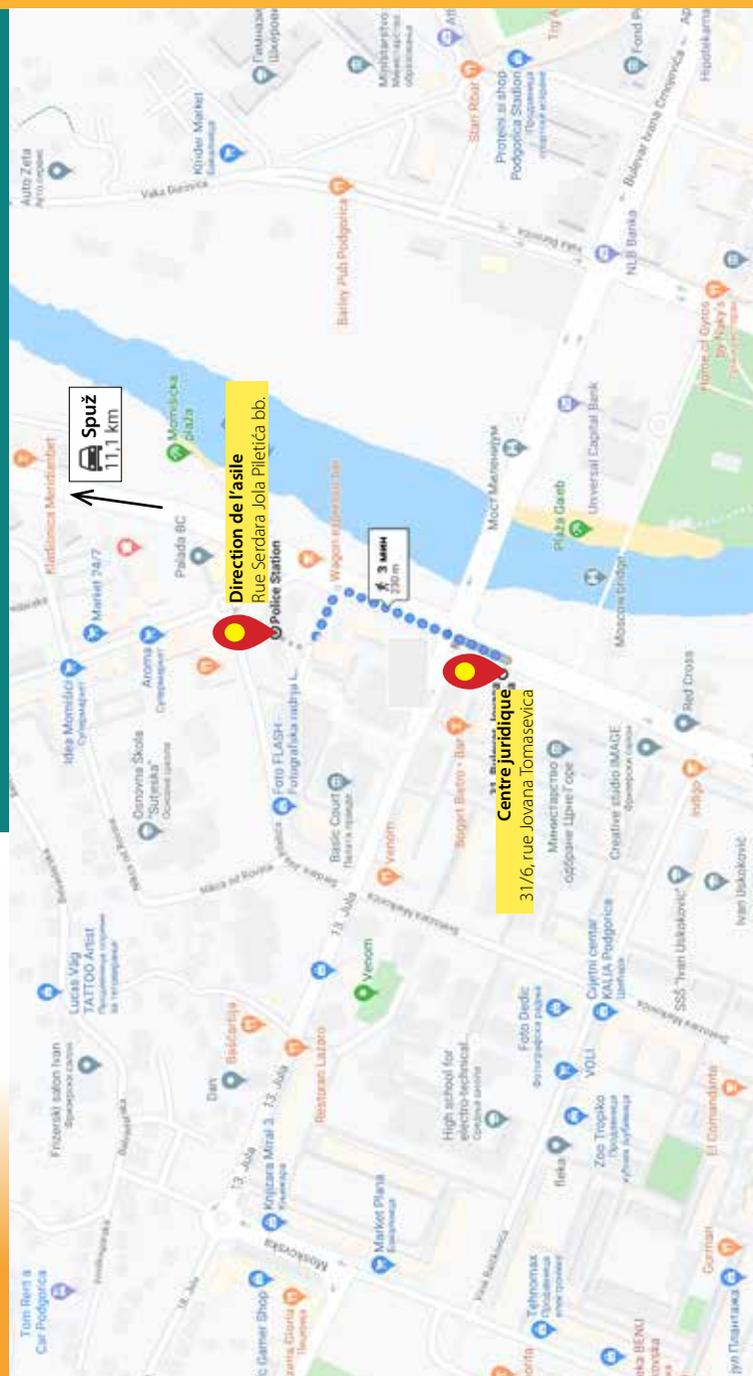


Comment le Centre juridique peut-il vous aider?

Vous pouvez obtenir du Centre juridique dans une langue que vous comprenez:

- informations de base sur le système et la procédure d'octroi de la protection internationale au Monténégro;
- assistance judiciaire gratuite en première instance devant la Direction de l'asile et de la représentation devant le Tribunal administratif du Monténégro;
- informations pratiques et soutien juridique pour accéder aux droits au logement, aux soins sociaux et de santé, au travail, à l'éducation et à l'unité familiale
- accompagnement psychosocial professionnel en partenariat avec l'ONG Caritas Monténégro

Le Centre juridique vous accompagnera tout au long de la procédure et facilitera votre communication et votre coopération avec les autorités de l'État du Monténégro.



GUIDE du système d'octroi de la protection internationale au Monténégro



Centre juridique

31/6, rue Jovana Tomasevica
A disposition aux personnes intéressées
tous les jours ouvrables de 07h30 à 15h30



Centre juridique

Rue Spanskih boraca
A disposition aux personnes intéressées
tous les jours ouvrables de 10h00 à 12h00



+382 20 230 913
+382 69 388 965
+382 69 388 237



pravnicentar@t-com.me
Pravni centar
pravnicentar.co.me

Le contenu de cette publication est la seule responsabilité de Centre juridique et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne



Un étranger peut exprimer son intention de demander une protection internationale à un poste frontalier, à tout poste de police du territoire du Monténégro, au centre d'accueil ou au refuge pour étrangers

Toutes les empreintes digitales et les photographies doivent être prises pour déterminer l'identité et le pays responsable de la décision sur une demande de protection internationale d'un étranger

! Dès que possible et au plus tard dans les 15 jours suivant l'intention déclarée, l'étranger sollicitant une protection internationale doit soumettre une demande de protection internationale à la Direction de l'asile;

L'asile ou la protection subsidiaire sont octroyés sur la base desquels l'étranger obtient le droit à un permis de séjour, à des documents, à un logement et à une aide financière, à un travail, à des soins de santé

Un étranger cherchant une protection internationale doit recevoir un logement, de la nourriture et des vêtements, des produits d'hygiène essentiels et un examen médical obligatoire

Un étranger sollicitant une protection internationale, avec l'aide d'un interprète, sera interrogé pour déterminer s'il est éligible à l'asile ou à la protection subsidiaire

Si une demande de protection internationale est rejetée, un recours peut être formé devant le Tribunal administratif, dans un délai de 15 jours à compter de la date du prononcé de la décision

Si le Tribunal de première instance confirme une décision négative en première instance contre le demandeur, des mesures seront prises pour retourner ce dernier dans le pays d'origine ou de transit

! Si le Tribunal annule la décision négative de première instance, l'affaire est renvoyée à la Direction de l'asile pour décider à nouveau

